



Charte des déplacements et accueil des enfants

Afin de pouvoir garantir au mieux la sécurité de vos enfants, le club a décidé de mettre en place un contrat impliquant les éducateurs, les enfants et les parents sur les droits et devoirs de chacun.

I) ACCUEIL/DEPART DES ENFANTS

A. *Au début de l'entraînement et lors des matchs à domicile*

1. Les éducateurs du club s'engagent à arriver 15 minutes avant le début de l'entraînement, moment de prise en charge des enfants. Avant cette heure ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'éducateur.
2. Pour les plus jeunes enfants (-10 et -12 ans), nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à l'intérieur du gymnase et de s'assurer du relais avec l'éducateur.

B. *A la fin des entraînements*

1. Pour les plus jeunes (-10 et -12 ans), nous demandons aux parents de venir récupérer leurs enfants à l'intérieur du gymnase.
2. En cas d'impossibilité et pour les autres catégories, nous vous demandons de nous indiquer si l'enfant rentre par ses propres moyens (à pied, en vélo, en bus...) ou si une personne est chargée de le ramener à son domicile. Merci de nous indiquer les personnes autorisées à prendre en charge votre enfant (c. f page suivante).
3. 30 minutes après la fin de l'entraînement, si personne n'est venu récupérer votre enfant, j'autorise l'éducateur à le ramener à son domicile après avoir contacté un des parents si l'éducateur ne peut rester attendre au gymnase.
4. En dernier recours pour les plus jeunes enfants, au cas où l'éducateur n'arriverait pas à joindre quelqu'un et si personne n'est présent au domicile de l'enfant, j'autorise l'éducateur à laisser mon enfant à la gendarmerie la plus proche du gymnase.

II) DEPLACEMENT

1. En tant que parent accompagnateur lors des déplacements, afin de s'assurer de la sécurité des enfants lors des transports, je dois : respecter le code de la route, conduire les enfants dans un véhicule assuré et répondant aux normes de sécurité imposées par le contrôle technique, être titulaire d'un permis de conduire valide. Un parent ne peut transporter des enfants autres que le sien si un de ces éléments n'est pas respecté.
2. De 4 à 10 ans (plus de 15 kg), les enfants doivent être placés dans un siège rehausseur à l'arrière maintenu par la ceinture de sécurité ou un harnais. Cependant, lorsque toutes les places à l'arrière sont occupées par des enfants de moins de 10 ans, le transport à l'avant d'un enfant de moins de 10 ans est autorisé.
3. L'éducateur se réserve le droit de refuser qu'un parent accompagne les enfants dans le cas où une des précédentes règles n'est pas respectée.
4. En tant que parent non-accompagnateur, j'autorise mon enfant à monter en voiture avec un des parents accompagnateurs.
5. Au retour des déplacements, les règles n° 1, 2, 3 et 4 du paragraphe B sur le départ des enfants après l'entraînement s'appliquent de la même façon.

Je soussigné, Mr/ Mme.....,

Responsable légal de l'enfant.....,

Affirme avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter toutes règles qui la composent.

« Lu et Approuvé »

Date :

Signature :

Annexe 1 : prise en charge de l'enfant à la fin de l'entraînement.

Je soussigné, Mr/ Mme.....,

Responsable légal de l'enfant.....,

Autorise les personnes nommées ci-dessous à prendre en charge mon enfant à la fin des entraînements et au retour des déplacements : (nom, prénom + numéro de téléphone)

1).....
.....
.....

2).....
.....
.....

3).....
.....
.....

4).....
.....
.....

5).....
.....
.....

6).....
.....
.....

Pensez à garder une photocopie pour vous, l'original sera à remettre aux éducateurs au plus vite.

Date :

Signature :